



**SAPEURS-POMPIERS**

Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 007-280712001-20231025-D\_2023\_80-DE



## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-80

Objet : Attribution de l'accord-cadre « Mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans les Camions Citernes Feux de forêt (CCF) » - Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023TE021

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

#### ❖ Présents :

##### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Michel Mizzi (en visio), Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Ingrid Richioud (en visio), Christophe Vignal, Michel Villemagne (en visio)

##### ➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, , Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, , Mme Carole Rouveure

#### ❖ Excusés :

##### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Olivier Amrane, Thierry Avouac, Sandrine Chareyre, Cécile Duchamp, Georges Fangier, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Martine Ollivier, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon

##### ➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Adjudant-chef Michèle Loatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Capitaine Didier Zen

##### ➤ Autres membres de droit :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon  
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

#### ❖ Procuration :

M. René Sabatier à M. Laurent Marce  
M. Jean-Paul Vallon à Mme Laëtita Bourjat  
M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
Mme Sylvie Gaucher à M. Maisonnat  
Mme Françoise Rieu-Fromentin à Mme Sandrine Genest  
M. Laurent Ughetto à Mme Sylvie Dubois

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre « Mise en place d'AMénagements de Sécurité (AMSEC) dans les Camions Citernes Feux de forêt (CCF) » - Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023TE021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la délibération n°2023-17 du bureau du conseil d'administration en date du 15 mars 2023 approuvant le périmètre de l'opération et les critères de choix d'analyse des offres,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant les nombreux accidents depuis 2004 et l'amélioration des normes successives en matière d'AMSEC notamment celle relative à l'obligation pour les nouveaux véhicules de disposer d'une citerne dédiée à l'autoprotection,

Considérant la volonté du SDIS de l'Ardèche d'assurer la sécurité de ses sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité de mettre en place, sur une partie du parc de CCF acquis entre 2002 et 2004 qui n'est pas amené à être remplacé dans les années à venir (20 engins environ), la mise en place d'une pompe électrique de secours permettant de prendre le relais de la transmission du véhicule lorsque celui-ci vient à caler à cause des fumées,

Considérant en conséquence que les engins acquis avant 2002, principalement des Mercedes Unimog, ne sont pas concernés et ce, en raison de leur valeur qui est inférieure au coût estimé de la mise en place de l'AMSEC et du fait qu'ils sont amenés à être remplacés à l'avenir,

Considérant le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur unique pour la mise en place d'AMSEC, sur un maximum de 20 CCF et sur une période de deux ans à compter de la date de notification,

Considérant les critères d'analyse et leur pondération définis dans le règlement de consultation comme suit :

1. Valeur technique => Pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

- Sous-critère 1 : Appréciation de la qualité et de la performance de la pompe (débit/pression, consommation...) – Note de 0 à 20 points
- Sous-critère 2 : Qualité de l'installation (protection, simplicité de l'installation, type de matériaux...) – Note de 0 à 20 points

2. Nombre de CCF reconditionnés avant le 02/06/24 => Pondération 20 % - Note de 0 à 20 points

3. Coût de l'aménagement => Pondération 30 % - Note de 0 à 30 points

4. Garantie et service après-vente => Pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

- Sous-critère 1 : Durée de garantie – Note de 0 à 4 points
- Sous-critère 2 : Service après-vente (durée de fourniture des pièces, adresse des ateliers, délais d'intervention, amplitudes horaires d'ouverture...) – Note de 0 à 6 points

Considérant le système de notation pour chaque critère également défini dans le règlement de consultation :

- Critère n° 1 – Valeur technique
- Critère n° 4 – Garantie et service après-vente
  - Chaque critère ou sous-critère a été noté au regard des éléments de réponse apportés par le candidat dans :
    - l'annexe 3 à l'acte d'engagement « Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) »,
    - le mémoire technique,
    - les schémas.
- Critère n° 2 – Nombre de CCF reconditionnés avant le 02/06/24
  - Au regard du planning prévisionnel de programmation des prestations d'aménagement des 20 CCF fournis par le candidat, 1 point a été attribué pour chaque CCF reconditionné avant le 02/06/24.
- Critère n° 3 – Coût de l'aménagement

La note maximale a été attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

Les notes ont été dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre TTC la plus basse / offre TTC du candidat)].

Considérant qu'un seul candidat a remis une offre :

**SIDES**

182 route de Trignac

44600 Saint Nazaire

Mail : [ac.delalande@sides.fr](mailto:ac.delalande@sides.fr)

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :

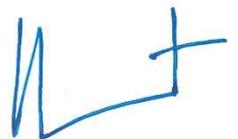
Société	<b>SIDES</b> 182 route de Trignac 44600 Saint Nazaire		
Montant de l'offre	Prix unitaire	Quantité maximale	Prix total
	Mise en place AMSEC Conformément au CCTP	13 757 € HT 16 508.40 € TTC	<b>20</b> 275 140 € H.T 330 168 € T.T.C
Délai d'aménagement par CCF :	<b>1 mois / CCF</b> <b>(travaux possibles sur 4 véhicules en même temps)</b> Période de neutralisation pour congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du 01 août (inclus) au 31 août</li> </ul>		

Considérant que seize CCF devraient être aménagés :

Société	<b>SIDES</b> 182 route de Trignac 44600 Saint Nazaire		
	Prix unitaire	Quantité estimative	Prix total
Montant de l'offre	Mise en place AMSEC Conformément au CCTP	13 757 € HT 16 508.40 € TTC	<b>16</b> 220 112 € HT 264 134.40 € TTC
Délai d'aménagement par CCF :	<b>1 mois / CCF</b> <b>(travaux possibles sur 4 véhicules en même temps)</b> Période de neutralisation pour congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du 01 août (inclus) au 31 août</li> </ul>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre de mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans les seize Camions Citernes Feux de Forêts (CCF).

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat